



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 24 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Date convocation : 17/10/2018
Présents : 20
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire,

Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, M. NEEL, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, M. BÉDU, Adjoints au Maire

Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, Mme KAKOU, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme BEELS
M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET,
M. FERNANDEZ, Mme FOULON, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PEREIRA-FORDELONE a donné pouvoir à

M. BAPTISTA

Mme BATT a donné pouvoir à

Mme FRANCOISE

Mme QUIMENE a donné pouvoir à

Mme BEELS

ETAIENT ABSENTS :

M. PARIS, M. DELPLANQUE, M. SAINJON, M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Mapril BAPTISTA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 2018-42 : INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE : ENTREE DE VILLE OUEST

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'Urbanisme et notamment son article L424-1,

Vu la délibération n°2011/85 en date du 21 novembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire adoptant le programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°2013/02 en date du 25 février 2013 du comité syndical du SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée approuvant le SCoT de Marne, Brosse et Gondoire,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20181024-2018-42-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Vu la délibération n° 2015-10 en date du 6 mars 2015 du conseil municipal de Pomponne approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 2017/38 du 16 juin 2017 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 27 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire engageant la révision du Scot de Marne, Brosse et Gondoire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – protection du patrimoine en date du 8 octobre 2018.

Considérant que le Conseil municipal est légitime pour conduire des réflexions préalables sur l'urbanisation d'un secteur afin d'organiser au mieux son développement et sa valorisation,

Considérant que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe les orientations générales de l'organisation des espaces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment la mise en valeur des entrées de ville,

Considérant que la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la ville, tant quantitativement que qualitativement, dans le cadre de la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit portée aux secteurs à enjeux susceptibles de connaître des évolutions importantes,

Considérant la localisation stratégique des terrains situés au nord et au sud de la RD 334 à l'entrée ouest de la commune et le fort potentiel de développement de ce secteur,

Considérant les enjeux ci-après :

- Restructurer cette entrée de ville en équilibrant le tissu urbain de part et d'autre de la voie.
- Préserver et recréer le front bâti sur les alignements historiques de la rue de Paris.
- Requalifier les espaces publics de ce secteur en intégrant l'ensemble des usages : circulations piétonnes et cyclables inscrites au PADD ainsi que le stationnement aujourd'hui problématique.
- Désenclaver le quartier de la Pomponnette aujourd'hui isolé par les coupures de la LGV Est et l'A104.

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 6 ne participant pas au vote (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

APPROUVE le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement et de l'institution à cet effet, d'un périmètre d'étude sur l'ensemble du secteur concerné, délimité selon la liste des parcelles et le plan, joints en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service pour l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20181024-2018-42-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »).

A Pomponne, le 24 octobre 2018

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Roland HARLÉ,
Maire de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

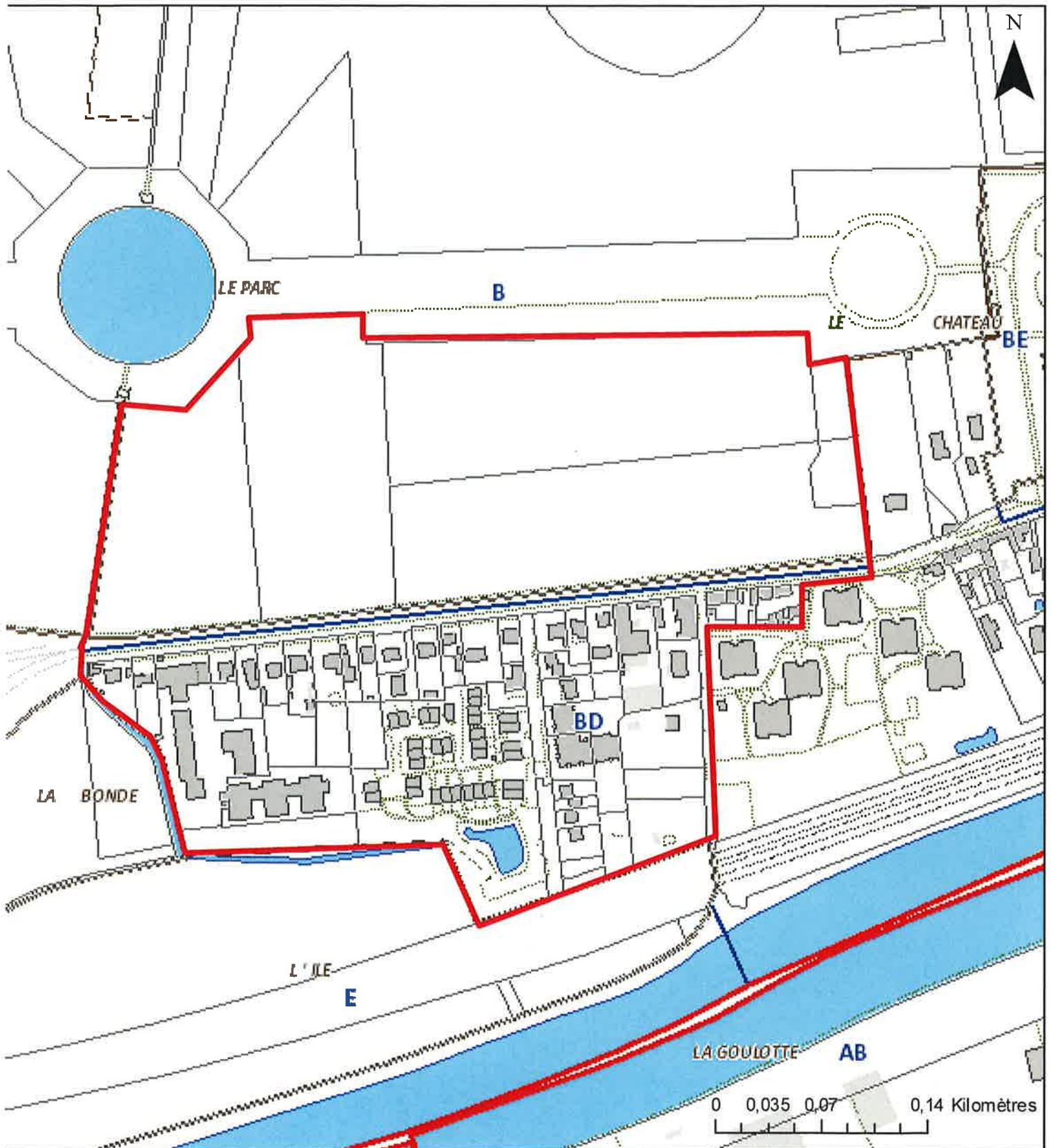
Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20181024-2018-42-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ENTREE DE VILLE OUEST

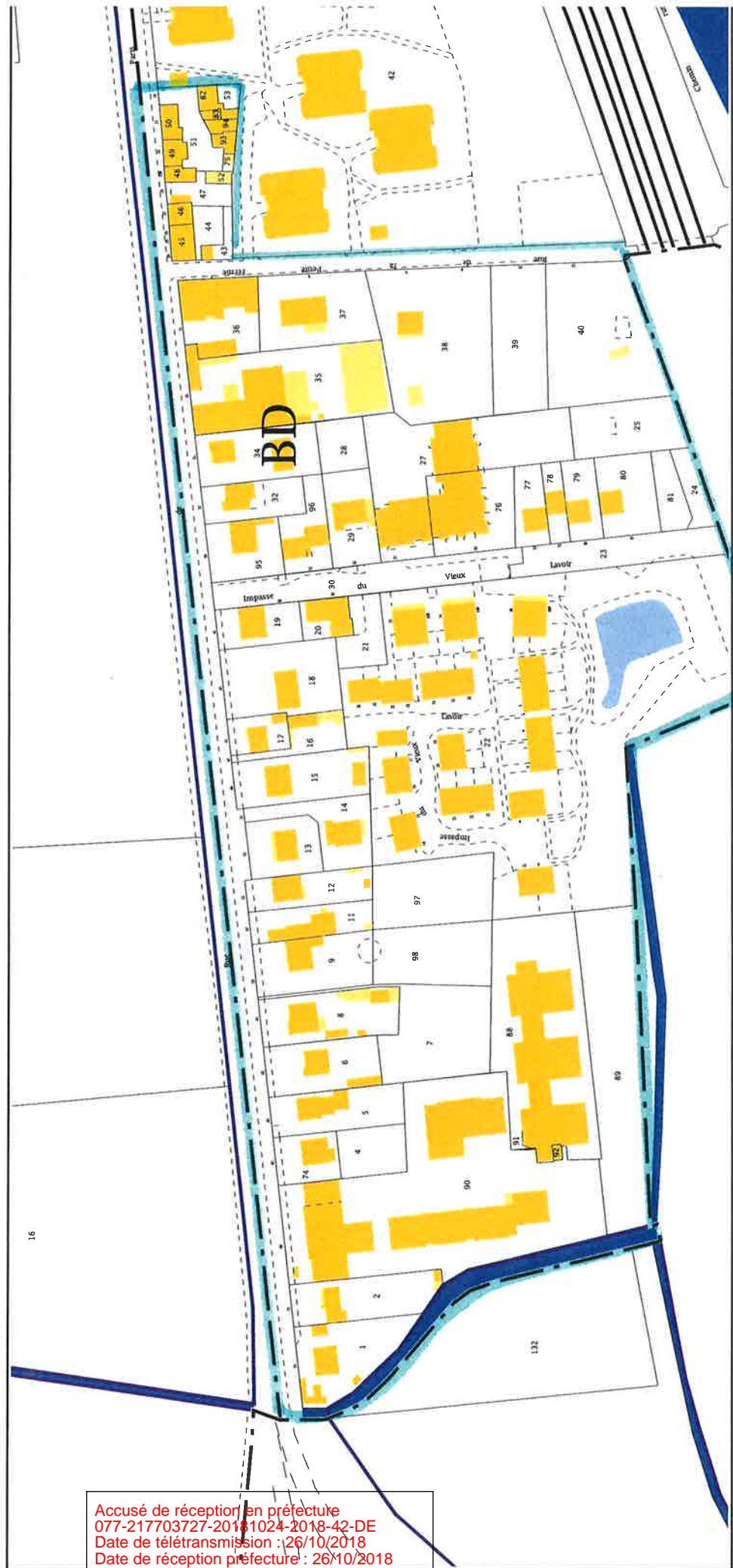
Périmètre d'étude

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20181024-2018-42-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20181024-2018-42-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

